

## PROCES-VERBAL DU COMITE SYNDICAL

### DU SAMEDI 20 SEPTEMBRE 2025 à 9h00 à SAINT PARDOUX

L'an deux mil vingt-cinq, le 20 septembre à 9h00, le Comité Syndical dûment convoqué s'est réuni à Saint Pardoux sous la présidence de Monsieur Luc CAILLOUX.

Date de convocation : 12 septembre 2025

Présents : Simon ADDERLEY (SAINT ANGEL) ; Thierry ALEXANDRE (BAS ET LEZAT) ; Michel AUBIGNAT (SAINT REMY DE BLOT) ; Pierre BARBARY (PONTGIBAUD) ; Michèle BARBECOT (SAINT OURS LES ROCHES) ; Denis BARDEL (BLOT L'EGLISE) ; Marc BEAUSOLEIL (SAINT ELOY LES MINES) ; Marie-Andrée BERKES (SAINT OURS LES ROCHES) ; Emmanuel BERTHOMIER (YOUX) ; Patrick BLANCHONNET (AYAT SUR SIOULE) ; Chantal BLOT BOUCHE (SAINT PARDOUX) ; Daniel BONNAFOUX (SAINT GEORGES DE MONS) ; Grégory BONNET (MONTCEL) ; Joël BOUGAREL (ARS LES FAVETS) ; Jérôme BOUYGUES (BLOT L'EGLISE) ; Luc CAILLOUX (CHAPDES BEAUFORT) ; Mathieu CAMUS (POUZOL) ; Jean-Patrick CAZAL (MOUREUILLE) ; Florian CHANET (MONTPENSIER) ; Jean-Luc CHASTAGNAC (SAINT ANGEL) ; Laurent COLLARDEAU (TEILHEDE) ; Gérard COMBEAUD (SAINTE CHRISTINE) ; Guillaume CRISPYN (CHAMPS) ; Armelle DEMOULIN (SAURET BESSERVE) ; Alain DESNIER (SAINT HILAIRE LA CROIX) ; Dominique DINYTASZ (MENAT) ; Gaëtan DUBIEN (ARTONNE) ; Philippe DUDYSK (YOUX) ; Sylvie DURANTEL (SAINT GAL SUR SIOULE) ; Alain DURIN (ARS LES FAVETS) ; Claude ESPAGNOL (CHARBONNIÈRES LES VIEILLES) ; Laetitia GARDARIN (CHAPDES BEAUFORT) ; Marc GIDEL (SAINT GERVAIS D'AUVERGNE) ; Alain GIMENEZ (AYAT SUR SIOULE) ; Patrice GIRAUD (SAINT PRIEST DES CHAMPS) ; Marie-Françoise HUBERT (JOZERAND) ; Christian JEROME (SAINT ELOY LES MINES) ; Olivier KNIPPING (SAINT MYON) ; Pascal LABBE (SAINT AGOULIN) ; Paul LASSET (SAINT MYON) ; Jean-Claude LEDUC (DURMIGNAT) ; Jocelyne LELONG (SAURET BESSERVE) ; Didier MANUBY (LES ANCIZES COMPS) ; Gérard MASSON (NEUF EGLISE) ; Karina MONNET (ARTONNE) ; Josette MOULY (SERVANT) ; Etienne ONZON (COMBRONDE) ; Michel PAQUET (SAINT AGOULIN) ; Jean-François PORTE (MONTCEL) ; Sébastien PORTIER (CHARBONNIERES LES VIEILLES) ; Jean-Paul POUZADOUX (COMBRONDE) ; Jean-Luc QUINTY (MONTAIGUT EN COMBRAILLE) ; Marcel RAYNAUD (ESPINASSE) ; Isabelle RAYNAUD (QUEUILLE) ; Bernard ROCHON (SAINTE CHRISTINE) ; Anne Sophie RODRIGUES (CHAMPS) ; Patricia ROSSIGNOL (ESPINASSE) ; Odile SOULIER (SAINT GERVAIS D'AUVERGNE) ; Jean-Luc TIXIER (MONTPENSIER) ; Jacques VILLECHENON (GOUTTIERES) ; Rachel VRAY (MARCILLAT)

Absents ayant donné procuration :

Fernand ANTUNES (Les Ancizes Comps) ayant donné procuration à Didier MANUBY (Les Ancizes Comps)

Benoit BADUEL (Saint Hilaire la Croix) ayant donné procuration à Alain DESNIER (Saint Hilaire la Croix)

Davy BELLARD (Neuf-Eglise) ayant donné procuration à Gérard MASSON (Neuf-Eglise)

Jérôme BOREL (Servant) ayant donné procuration à Josette MOULY (Servant)

Didier BOURNAT (Moureuilie) ayant donné procuration à Jean Patrick CAZAL (Moureuilie)

Daniel CLUZEL (Gouttières) ayant donné procuration à Jacques VILLECHENON (Gouttières)

Claude GRENAT (Saint Priest des Champs) ayant donné procuration à Patrice GIRAUD (Saint Priest des Champs)

Pascal MONTAGNE (Marcillat) ayant donné procuration à Rachel VRAY (Marcillat)

Bruno RYCKEBUSCH (Saint Remy de Blot) ayant donné procuration à Michel AUBIGNAT (Saint Remy de Blot)

Cendrine SAUTHON (Bas et Lezat) ayant donné procuration à Thierry ALEXANDRE (Bas et Lezat)

**Nombre de membres** : en exercice : 118

Présents : 61 Pouvoirs : 10

Votants : 71 (dont 10 procurations)

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement.

Le Président remercie l'ensemble des délégués pour leur présence.

Madame Michèle BARBECOT est désignée comme secrétaire de séance, puis il est décidé de passer à l'ordre du jour de la réunion :

## **1- APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU COMITE SYNDICAL DU 21 JUIN 2025**

Les membres du Comité Syndical doivent se prononcer sur l'approbation du procès-verbal du Comité Syndical du 21 juin 2025. Le Président demande s'il y a des interrogations ou des modifications à apporter. Aucune question ou demande de modification n'est formulée.

Le Président propose donc l'approbation du compte-rendu et le met au vote.

Votants : 71 ; POUR : 71 ; CONTRE : 0 ; ABSTENTION : 0.

**Le compte-rendu est approuvé à l'unanimité.**

## **2- APPLICATION DE L'ARTICLE L.5211-10 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

Conformément à l'article L.5211-10 du CGCT, le Président rend compte des travaux du Bureau Syndical du 11 septembre 2025, ainsi que des décisions prises par lui-même sur la période du 19 juin 2025 au 04 septembre 2025, dont un compte-rendu a été transmis aux membres du Comité Syndical.

Ces comptes-rendus ne faisant pas l'objet de remarques, ils sont approuvés à l'unanimité.

## **3- CONVENTION DE MISE A DISPOSITION LIEE A LA COMPETENCE ASSAINISSEMENT COLLECTIF POUR LA COMMUNE DE YOUX**

DC 2025-03-01 :

Par délibération en date du 2 octobre 2020, la Commune de Youx a transféré au Syndicat Mixte de Sioule et Morge la compétence « assainissement collectif ». Ce transfert a pris effet à compter du 1er janvier 2021.

Il convient à présent de définir :

- les modalités de mise à disposition des biens liés à la compétence « assainissement collectif »,
- les modalités de mise à disposition des subventions qui ont financé ces biens,
- les modalités de reprise des résultats de clôture du budget annexe assainissement de la commune de Youx au 31 décembre 2020.

Une convention de mise à disposition a été rédigée afin de recenser les actifs et passifs utilisés pour l'exercice de la compétence « assainissement collectif ». Cette convention a été transmise à l'ensemble des délégués.

Le Président propose donc au Comité Syndical :

- De l'autoriser à signer la convention de mise à disposition recensant les actifs et passifs (biens et subventions ayant financé ces biens) liés à la compétence « assainissement collectif » sur la commune de Youx,
- D'autoriser le transfert des résultats de clôture constatés au 31/12/2020 (Section de fonctionnement : déficit de - 2 091,39 €, ; Section d'investissement : excédent de + 91 369,44 €),
- De l'autoriser à réaliser toutes démarches nécessaires à l'exécution du transfert de la compétence « assainissement collectif », et à signer tout document ou acte relatif à ce dossier.

*Ces propositions ont reçu un avis favorable du Conseil d'Exploitation de la Régie d'Assainissement de Sioule et Morge, lors de sa réunion du 11 septembre 2025.*

## **LE COMITÉ SYNDICAL,**

Après en avoir délibéré à l'unanimité (71 POUR, 0 CONTRE, 0 ABSTENTIONS) :

- AUTORISE le Président à signer la convention de mise à disposition recensant les actifs et passifs (biens et subventions ayant financé ces biens) liés à la compétence « assainissement collectif » sur la commune de Youx,
- AUTORISE le transfert des résultats de clôture constatés au 31/12/2020 (Section de fonctionnement : déficit de - 2 091,39 € ; Section d'investissement : excédent de + 91 369,44 €), selon le calendrier ci-dessous :

Année	Montants repris par le Syndicat
2025	Déficit de fonctionnement : - 2 091,39 € Excédent d'investissement : 46 730,42 € Total : 44 639,03 €
2026	Excédent d'investissement : 44 639,02 €
<b>TOTAL sur 2 ans :</b>	<b>89 278,05 €</b>

- AUTORISE le Président à réaliser toutes démarches nécessaires à l'exécution du transfert de la compétence « assainissement collectif », et à signer tout document ou acte relatif à ce dossier.

## **4- NOUVEAUX PROJETS DE TRANSFERT DE LA COMPETENCE ASSAINISSEMENT COLLECTIF PAR LES COMMUNES**

Depuis le dernier Comité Syndical, les représentants des communes de Combronde, Jozérand, Saint Eloy les Mines, Servant et Vensat ont fait part de leur souhait de transférer la compétence assainissement collectif au Syndicat de Sioule et Morge à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026.

Cependant, la plupart de ces communes n'ont pas encore transmis au Syndicat la délibération de leur Conseil Municipal approuvant le transfert. De plus, le Syndicat n'a pas reçu de la part de toutes ces communes l'ensemble des documents, notamment financiers, nécessaires à la préparation de leur adhésion pour la compétence assainissement collectif.

Suite à l'avis favorable du Conseil d'Exploitation de la Régie d'Assainissement de Sioule et Morge lors de sa réunion du 11 septembre 2025, il est donc décidé de reporter à la réunion du Comité Syndical de décembre la décision quant à l'approbation du transfert de la compétence assainissement pour les communes qui ne nous ont pas transmis leur délibération ainsi que les documents demandés, nécessaires à la préparation du budget 2026.

### **DC 2025-03-02 : Transfert de la compétence assainissement collectif par la commune des Ancizes Comps :**

Le 2 septembre 2025, le Conseil Municipal de la commune des Ancizes Comps a pris une délibération approuvant le transfert de la compétence « assainissement collectif » au Syndicat Mixte de Sioule et Morge à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026.

Cette délibération a été transmise au Syndicat de Sioule et Morge le 11 septembre 2025, ce dernier ayant déjà réceptionné l'ensemble des documents financiers demandés.

Conformément aux statuts du Syndicat de Sioule et Morge modifiés par l'arrêté du Préfet du Puy de Dôme n°20221691 en date du 17 novembre 2022, le transfert de cette compétence optionnelle est subordonné à l'accord de l'organe délibérant du Syndicat.

Le Président précise que pratiquement tout le bourg des Ancizes est assaini, beaucoup d'investissements ayant déjà été effectués par la Commune. Le dépôtage est possible à la station, ce qui sera utile pour la gestion des boues du Syndicat de Sioule et Morge. Le budget est plutôt sain, mais comme beaucoup d'investissements ont été réalisés, les

amortissements sont assez importants. A la fin de l'année 2025, il ne devrait pas y avoir de déficit de fonctionnement, en vue de la reprise des résultats de clôture par le Syndicat. Des travaux sont prévus au camping de Comps.

Le Président propose donc au Comité Syndical d'approuver le transfert de la compétence « assainissement collectif » à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026, pour la commune des Ancizes Comps.

**LE COMITÉ SYNDICAL, après en avoir délibéré à l'unanimité (71 POUR, 0 CONTRE, 0 ABSTENTION) :**

- **APPROUVE le transfert de la compétence « assainissement collectif » à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026, pour la commune des Ancizes Comps,**
- **CHARGE le Président de l'exécution et de la publication de la présente délibération.**

**5- POINT SUR LES TRANSFERTS DES COMPETENCES ASSAINISSEMENT COLLECTIF ET NON COLLECTIF DEMANDES PAR LES COMMUNES DU SECTEUR DE PIONSAT NOUVELLEMENT ADHERENTES**

Pour mémoire, le 2 juillet 2025, un courrier a été envoyé à l'ensemble des communes et intercommunalités composant le Syndicat de Sioule et Morge, leur demandant de délibérer sur les demandes d'adhésion des communes de Bussières près Pionsat, Château sur cher, La Cellette, Le Quartier, Roche d'Agoux, Saint Maigner, Saint Maurice près Pionsat et Vergheas.

Les organes délibérants des communes et EPCI membres du Syndicat disposent d'un délai de 3 mois pour se prononcer sur l'admission de ces nouvelles communes. Si l'admission est acceptée par les communes et EPCI membres, le Préfet prendra un arrêté autorisant l'adhésion des 8 nouvelles communes.

Parmi ces nouvelles communes, certaines ont déjà fait part de leur souhait de transférer au Syndicat de Sioule et Morge les compétences assainissement non collectif et assainissement collectif.

Suite à l'avis favorable du Conseil d'Exploitation de la Régie d'Assainissement de Sioule et Morge lors de sa réunion du 11 septembre 2025, il est décidé d'attendre la réunion de décembre pour se positionner quant à l'approbation du transfert des compétences assainissement non collectif et assainissement collectif par ces communes, les conditions suivantes devant être réunies au préalable :

- Aboutissement de l'adhésion de ces communes au Syndicat de Sioule et Morge pour l'eau potable,
- Transmission au Syndicat de la délibération de la commune sollicitant le transfert des compétences assainissement non collectif et / ou assainissement collectif,
- Transmission au Syndicat de l'ensemble des documents nécessaires à la préparation de ces transferts et du budget 2026, en particulier les documents financiers.

**6- ECHANGE DE TERRAINS AVEC LE SIVOM DE SIOULE ET BOUBLE, RESILIATION DE BAIL EMPHYTEOTIQUE ET CONSTITUTION D'UNE SERVITUDE DE PASSAGE**

**DC 2025-03-03 :**

Depuis 2008, le Syndicat de Sioule et Morge a autorisé le Syndicat de Sioule et Bouble à empiéter sur ses parcelles situées à Saint Ours au lieu-dit Les Chaumes, pour la construction d'une usine de traitement d'eau potable à Saint Ours, et pour réaliser un chemin d'accès à cette station de traitement.

La parcelle sur laquelle se trouve le bassin de rétention et de prétraitement des eaux de pluie provenant des zones imperméabilisées, créé par le Syndicat de Sioule et Bouble, fait notamment l'objet d'un bail emphytéotique en date du 22 décembre 2007 entre le Syndicat de Sioule et Morge, bailleur, et le Syndicat de Sioule et Bouble, preneur.

Par ailleurs, le Syndicat de Sioule et Bouble et le Syndicat de Sioule et Morge sont propriétaires en indivision de plusieurs parcelles sises sur la commune de Saint Ours, sur le site de Peschadoires.

Dans l'objectif de clarifier les propriétés des deux syndicats, une entente a été trouvée entre leurs représentants. Il s'agirait de réaliser un échange de terrains : les parcelles du lieu-dit Les Chaumes, utilisées par Sioule et Bouble pour la station de traitement d'eau potable et appartenant aujourd'hui au Syndicat de Sioule et Morge, seraient cédées à Sioule et Bouble en échange de la pleine propriété par Sioule et Morge des parcelles du site de Peschadoires.

A cette occasion, le bail emphytéotique évoqué ci-dessus serait résilié car n'ayant plus lieu d'être.

De plus, une servitude serait constituée sur l'une des parcelles de Sioule et Morge, afin d'accorder au Syndicat de Sioule et Bouble un droit de passage sur des chemins lui permettant d'accéder à ses nouvelles propriétés.

Il est donc proposé au Comité Syndical d'autoriser le 1er Vice-Président à signer l'acte d'échange, de constitution de servitude et de résiliation du bail emphytéotique.

*Cette proposition a reçu un avis favorable du Conseil d'Exploitation de la Régie des Eaux de Sioule et Morge, lors de sa réunion du 11 septembre 2025.*

**LE COMITÉ SYNDICAL**, après en avoir délibéré à l'unanimité (71 POUR, 0 CONTRE, 0 ABSTENTION) :

- AUTORISE le 1er Vice-Président à signer l'acte d'échange, de constitution de servitude et de résiliation du bail emphytéotique, concernant les parcelles évoquées ci-dessus et localisées sur la commune Saint Ours les Roches, au lieu-dit Les Chaumes et sur le site de Peschadoires.

M. LAPLANCHE, Président du Syndicat de Sioule et Bouble, précise que les deux syndicats sont d'accord sur ce principe d'échange et sur le fait de clarifier la propriété des terrains.

M. CAILLOUX, Président du Syndicat de Sioule et Morge, rappelle par ailleurs que Sioule et Bouble détient un droit d'eau et que si Louchadière n'a plus du tout de ressource, le Syndicat de Sioule et Morge doit compléter et fournir de l'eau conformément au droit d'eau de Sioule et Bouble.

M. LAPLANCHE indique que le Syndicat de Sioule et Bouble a passé une commande auprès du BRGM pour approfondir les études et vérifier s'il y a une potentialité supplémentaire au niveau de la galerie de Louchadière, car cette galerie ne serait pas positionnée sur le socle de la vallée primitive. A terme, si de l'eau supplémentaire était trouvée, cela pourrait augmenter la ressource du Syndicat de Sioule et Bouble. Cependant, M. LAPLANCHE précise que le Syndicat de Sioule et Bouble souhaite malgré tout conserver ses droits d'eau et faire durer le plus longtemps possible la convention de pompage liant les deux syndicats.

## **7- DECISION MODIFICATIVE SUR LE BUDGET EAU POTABLE 2025**

**DC 2025-03-04 :**

**LE COMITÉ SYNDICAL**, après en avoir délibéré à l'unanimité, DECIDE de modifier les inscriptions budgétaires sur le budget principal Eau potable 2025 comme suit :

INTITULES DES COMPTES	DEPENSES		RECETTES	
	COMPTES	MONTANTS (€)	COMPTES	MONTANTS (€)
Virement à la section d'investissement	023(023)	-10 950,00		
Fournitures non stockables (eau, énergie)	6061(011)	-50 000,00		
Locations mobilières	6135(011)	15 000,00		
Entretien, réparations bâtiments publics	6152(011)	-33 150,00		
Entretien matériel roulant	6155(011)	30 000,00		
Maintenance bureautique	6156(011)	2 000,00		
Multirisques	6161(011)	10 000,00		
Autres	6168(011)	1 300,00		
Honoraires	6228(011)	21 200,00		
Autres remboursements			64198(013)	30 000,00
Valeur comptable éléments d'actif cédés	675(042)	8 000,00		
Titres annulés abonnement sur ex antérieurs EAI	67811(6*)	112 000,00		
Dot. amort. Immovs incorp. et corporelles	6811(042)	29 100,00		
Mandats annulés (exercices antérieurs)			7731**	60 000,00
Autres produits exceptionnels (OR - **)			7781**	14 500,00
<b>TOTAUX EGAUX - FONCTIONNEMENT</b>		<b>104 500,00</b>		<b>104 500,00</b>
<b>OP : OPERATIONS FINANCIERES</b>				<b>-3 850,00</b>
Virement de la section de fonctionnement			021(021)	-40 950,00
Service de distribution d'eau			21561(040)	8 000,00
Bâtiments			28131(040)	29 100,00
<b>OP : OPERATIONS D'EQUIPEMENT NON INDIV.</b>		<b>11 650,00</b>		
Autres immobilisations incorporelles	2088(20)	5 700,00		
Aménagement Bâtiments d'exploitation	21351(21)	-15 700,00		
Matériel de transport	2182(21)	15 000,00		
Matériel de bureau et informatique	2183(21)	6 650,00		
<b>OP : PROGRAMME 2024</b>		<b>-27 000,00</b>		
Installat <sup>i</sup> , matériel et outillage techni	2315(23)	114	-27 000,00	
<b>OP : PROGRAMME 2025 CANAL</b>			<b>-100 000,00</b>	
Installat <sup>i</sup> , matériel et outillage techni	2315(23)	118	-100 000,00	
<b>OP : PROGRAMME 2025 ST REMY DEB LES RADIS</b>			<b>-3 000,00</b>	
Installat <sup>i</sup> , matériel et outillage techni	2315(23)	124	-3 000,00	
<b>OP : LOUBEYRAT LE COURT</b>			<b>100 000,00</b>	
Installat <sup>i</sup> , matériel et outillage techni	2315(23)	125	100 000,00	
<b>OP : RESERVOIR DE BLOT</b>			<b>14 500,00</b>	
Installat <sup>i</sup> , matériel et outillage techni	2315(23)	126	14 500,00	
<b>TOTAUX EGAUX - INVESTISSEMENT</b>		<b>-3 850,00</b>		<b>-3 850,00</b>

Cette proposition a reçu un avis favorable du Conseil d'Exploitation de la Régie des Eaux de Sioule et Morge, lors de sa réunion du 11 septembre 2025.

Le détail de cette Décision Modificative a été transmis à l'ensemble des délégués.

M. Pierre BARBARY (PONTGIBAUD) demande où en sont les changements de compteurs d'eau.

Le Président répond que normalement 3000 à 4000 compteurs sont changés par an. Deux secteurs sont priorisés dans l'immédiat : Saint Eloy les Mines (notamment pour pouvoir en utiliser un maximum avec notre antenne de télérelève) et Pontgibaud / Les Ancizes Comps / Chapdes Beaufort / Saint Georges de Mons / St Ours les Roches, pour que le Syndicat puisse tester au maximum les nouvelles techniques de radio relève passive.

## 8- ADMISSIONS EN NON-VALEURS SUR LE BUDGET EAU POTABLE ET SUR LE BUDGET SPANC

DC 2025-03-05 - Budget principal eau potable :

M. Bruno FLATRES, comptable public, a transmis au Syndicat de Sioule et Morge deux listes de titres de recettes (n°6850430112 et n°6945720012) émis sur le budget principal du Syndicat de Sioule et Morge, dont le recouvrement

ne peut pas être assuré pour différents motifs (poursuites infructueuses, insuffisance d'actif ou rétablissement personnel sans liquidation judiciaire...).

Le caractère d'irrécouvrabilité de ces montants étant avéré, il est donc proposé au Comité Syndical :

- D'admettre en non-valeur les sommes de 22 915,66 € TTC (liste n°6850430112) et de 2 171,12 € TTC (liste n°6945720012) sur le budget principal,
- D'imputer les sommes de la liste n°6850430112 au compte 6541 (créances admises en non-valeur), selon la décomposition suivante :

<b>Code produit</b>	<b>Montants HT (ventilation selon le taux de TVA)</b>	<b>Montant de TVA</b>	<b>Montant TTC</b>
EA1	TVA 10% : 135,00 € TVA 5,5% : 16 501,25 €  <b>Total HT : 16 636,25 €</b>	13,50 € 907,57 €  <b>Total TVA : 921,07 €</b>	148,50 € 17 408,82 €  <b>Total TTC : 17 557,32 €</b>
EA2	Sans TVA : 828,61 € TVA 10% : 2 308,66 €  <b>Total HT : 3 137,27 €</b>	0 € 230,87 €  <b>Total TVA : 230,87 €</b>	828,61 € 2 539,53 €  <b>Total TTC : 3 368,14 €</b>
EA3	TVA 5,5 % : 1 407,40 €	77,41 €	1 484,81 €
EA4	TVA 10% : 264,76 €	26,48 €	291,24 €
EA5	TVA 10% : 103,43 €	10,34 €	113,77 €
EA6	TVA 5,5% : 48,23 €	2,65 €	50,88 €
EA7	TVA 10% : 45 €	4,50 €	49,50 €
<b>TOTAL</b>			<b>22 915,66 €</b>

- D'imputer les sommes de la liste n°6945720012 au compte 6542 (créances éteintes), selon la décomposition suivante :

<b>Code produit</b>	<b>Montants HT (ventilation selon le taux de TVA)</b>	<b>Montant de TVA</b>	<b>Montant TTC</b>
EA1	TVA 10% : 45,00 € TVA 5,5% : 1 109,65 €  <b>Total HT : 1 154,65 €</b>	4,50 € 61,03 €  <b>Total TVA : 65,53 €</b>	49,50 € 1 170,68 €  <b>Total TTC : 1 220,18 €</b>
EA2	Sans TVA : 454,84 € TVA 10% : 258,98 €  <b>Total HT : 713,82 €</b>	0 € 25,90 €  <b>Total TVA : 25,90 €</b>	454,84 € 284,88 €  <b>Total TTC : 739,72 €</b>
EA3	TVA 5,5 % : 120,30 €	6,62 €	126,92 €
EA4	TVA 10% : 66,88 €	6,69 €	73,57 €
EA6	TVA 5,5% : 10,17 €	0,56 €	10,73 €
<b>TOTAL</b>			<b>2 171,12 €</b>

*Cette proposition a reçu un avis favorable du Conseil d'Exploitation de la Régie des Eaux de Sioule et Morge, lors de sa réunion du 11 septembre 2025.*

Le caractère d'irrécouvrabilité de ces montants étant avéré,

LE COMITÉ SYNDICAL, après en avoir délibéré à l'unanimité (71 POUR, 0 CONTRE, 0 ABSTENTION) :

- DECIDE d'admettre en non-valeur les sommes de 22 915,66 € TTC (liste n°6850430112) et de 2 171,12 € TTC (liste n°6945720012) sur le budget principal,
- AUTORISE l'imputation des sommes de la liste n°6850430112 au compte 6541 (créances admises en non-valeur) conformément au 1<sup>er</sup> tableau ci-dessus,
- AUTORISE l'imputation des sommes de la liste n°6945720012 au compte 6542 (créances éteintes) conformément au 2<sup>ème</sup> tableau ci-dessus.

**DC 2025-03-06 - Budget annexe assainissement non collectif :**

M. Bruno FLATRES, comptable public, a transmis au Syndicat de Sioule et Morge une liste de titres de recettes (n°6875560612) émis sur le budget assainissement non collectif du Syndicat de Sioule et Morge, dont le recouvrement ne peut être assuré (poursuites infructueuses).

Le caractère d'irrécouvrabilité de ces montants étant avéré, il est proposé au Comité Syndical :

- D'admettre en non-valeur la somme de 96,00 € TTC soit 87,27 € HT (liste n°6875560612) sur le budget annexe assainissement non collectif,
- D'imputer cette somme au compte 6541 (créances admises en non-valeur).

*Cette proposition a reçu un avis favorable du Conseil d'Exploitation de la Régie des Eaux de Sioule et Morge, lors de sa réunion du 11 septembre 2025.*

**Le caractère d'irrécouvrabilité de ces montants étant avéré,**

**LE COMITÉ SYNDICAL, après en avoir délibéré à l'unanimité (71 POUR, 0 CONTRE, 0 ABSTENTION) :**

- DECIDE d'admettre en non-valeur la somme de 96,00 € TTC soit 87,27 € HT (liste n°6875560612) sur le budget annexe assainissement non collectif,
- DECIDE d'imputer cette somme au compte 6541 (créances admises en non-valeur).

**9- RAPPORTS SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC (RPQS) 2024**

Le Président rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation de Rapports annuels sur le Prix et la Qualité du Service (RPQS) d'eau potable, d'assainissement non collectif et d'assainissement collectif.

Ces rapports doivent être présentés à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, les rapports et leur délibération doivent être transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement ([www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)).

Les RPQS doivent contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Un exemplaire de ces rapports doit également être transmis aux communes adhérentes pour être présenté à leur Conseil Municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice, soit avant le 31/12/2025 pour les RPQS 2024.

Les RPQS sont publics et permettent d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

#### **DC 2025-03-07 – RPOS d'eau potable :**

Le RPQS d'eau potable 2024 a déjà fait l'objet d'une présentation lors du Comité Syndical du 21 juin 2025. Il a été transmis à tous les délégués.

Le Président propose au Comité Syndical :

- D'adopter le Rapport sur le Prix et la Qualité du Service public d'eau potable 2024,
- De mettre en ligne ce rapport et sa délibération sur le site [www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr),
- De renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA.

*Ces propositions ont reçu un avis favorable du Conseil d'Exploitation de la Régie des Eaux de Sioule et Morge, lors de sa réunion du 11 septembre 2025.*

#### **LE COMITÉ SYNDICAL,**

Après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **ADOPTE le Rapport sur le Prix et la Qualité du Service Public d'eau potable 2024,**
- **DECIDE de mettre en ligne ce rapport et sa délibération sur le site [www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr),**
- **DECIDE de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA.**

#### **DC 2025-03-08 – RPOS d'assainissement non collectif :**

Le RPQS 2024 d'assainissement non collectif a été transmis à tous les délégués.

Après présentation de ce rapport, le Président propose au Comité Syndical :

- D'adopter le Rapport sur le Prix et la Qualité du Service public d'assainissement non collectif 2024,
- De mettre en ligne ce rapport et sa délibération sur le site [www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr),
- De renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA.

*Ces propositions ont reçu un avis favorable du Conseil d'Exploitation de la Régie d'Assainissement de Sioule et Morge, lors de sa réunion du 11 septembre 2025.*

#### **LE COMITÉ SYNDICAL,**

Après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **ADOPTE le Rapport sur le Prix et la Qualité du Service Public d'assainissement non collectif 2024,**
- **DECIDE de mettre en ligne ce rapport et sa délibération sur le site [www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr),**
- **DECIDE de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA.**

#### **DC 2025-03-09 – RPOS d'assainissement collectif :**

Le Syndicat de Sioule et Morge doit établir les RPQS d'assainissement collectif 2024 pour l'ensemble des Communes qui lui ont transféré la compétence « assainissement collectif », c'est-à-dire les 26 Communes suivantes :

- ✓ Bas et Lezat
- ✓ Blot l'Eglise
- ✓ Buxières sous Montaigut
- ✓ Champs
- ✓ Chapdes Beaufort
- ✓ Charbonnières les Vieilles
- ✓ Châteauneuf les Bains
- ✓ Effiat
- ✓ Gouttières
- ✓ Lapeyrouse

- ✓ Manzat
- ✓ Marcillat
- ✓ Menat
- ✓ Montaigut en Combraille
- ✓ Montcel
- ✓ Moureuilie
- ✓ Pouzol
- ✓ Saint Agoulin
- ✓ Saint Angel
- ✓ Saint Georges de Mons
- ✓ Saint Gervais d'Auvergne
- ✓ Saint Hilaire la Croix
- ✓ Saint Pardoux
- ✓ Saint Quintin sur Sioule
- ✓ Vitrac
- ✓ Youx

Il a été décidé d'élaborer un rapport pour chacune de ces Communes. Les 26 rapports ainsi établis ont été transmis à l'ensemble des délégués.

Après présentation des rapports, le Président propose au Comité Syndical :

- D'adopter les Rapports sur le Prix et la Qualité du Service public d'assainissement collectif 2024 pour l'ensemble de ces communes,
- De mettre en ligne ces rapports et leur délibération sur le site [www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr),
- De renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA.

*Ces propositions ont reçu un avis favorable du Conseil d'Exploitation de la Régie d'Assainissement de Sioule et Morge, lors de sa réunion du 11 septembre 2025.*

## LE COMITÉ SYNDICAL,

Après en avoir délibéré à l'unanimité :

- ADOPE le Rapport sur le Prix et la Qualité du Service Public d'assainissement collectif 2024 pour l'ensemble des communes listées ci-dessus,
- DECIDE de mettre en ligne ce rapport et sa délibération sur le site [www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr),
- DECIDE de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA.

## 10- MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS

DC 2025-03-10 :

Le Président propose au Comité Syndical :

- De supprimer un poste d'Agent d'entretien des espaces verts et ouvrages suite au départ d'un salarié en janvier 2025
- De supprimer un poste d'Agent d'entretien suite au départ d'une salariée en février 2025,
- De mettre à jour l'intitulé et le statut de certains postes,
- D'actualiser le tableau des effectifs permanents en tenant compte des propositions ci-dessus (les modifications apparaissent en grisé) :

Postes de droit public :		Effectifs budgétaires	Effectifs pourvus	Durée hebdomadaire de service
Grade	Catégorie			

<b>Filière technique</b>				
Ingénieur principal	A	1	1	1 poste à temps complet
Adjoint technique principal 2 <sup>ème</sup> classe	C	En disponibilité		
<b>TOTAL</b>		<b>1</b>	<b>1</b>	<b>1 ETP</b>

<b>Contrats de droit privé :</b>	<b>Statut</b>	<b>Situation juridique</b>	<b>Groupe</b> (Accord SEMERAP du 09/05/2017 ou Convention collective nationale des entreprises des services d'eau et d'assainissement)	<b>Durée hebdomadaire de service</b>	<b>Nombre de postes</b>
Responsable technique	Pourvu depuis le 01/10/2019	CDI	G7	Temps complet – cadre	1
Agent d'entretien des espaces verts et ouvrages	Pourvu depuis le 01/08/2017	CDI	G2	Temps complet	1
<b>Agent d'entretien des espaces verts et ouvrages</b>	<b>Pourvu depuis le 01/03/2020</b>	<b>CDI</b>	<b>G2</b>	<b>Temps complet</b>	<b>1</b>
Assistant administratif polyvalent	Pourvu depuis le 01/02/2020	CDI	G3	Temps complet	1
Assistant administratif polyvalent	Pourvu depuis le 08/01/2024	CDI	G3	Temps complet	1
Agent comptable et administratif	Pourvu depuis le 28/06/2022	CDI	G4	Temps complet	1
Agent de facturation, d'accueil et de secrétariat technique	Pourvu depuis le 01/07/2020	CDI	G3	Temps complet	1
Agent de facturation, d'accueil et de secrétariat technique	Pourvu depuis le 01/07/2021	CDI	G3	Temps complet	1
Assistante technique	Pourvu depuis le 01/03/2020	CDI	G3	Temps incomplet 31,5 H / semaine	1
Agent administratif	Pourvu depuis le 01/01/2021	CDI	G3	Temps complet	1
<b>Agent de facturation, d'accueil et de secrétariat technique</b>	<b>Pourvu depuis le 04/10/2021</b>	<b>CDI</b>	<b>G3</b>	<b>Temps complet</b>	<b>1</b>
Responsable travaux	Pourvu depuis le 01/03/2020	CDI	G5	Temps complet	1

Agent chargé des travaux	Pourvu depuis le 06/12/2022	CDI	G3	Temps complet	1
Agent chargé des travaux	Pourvu depuis le 11/10/2021	CDI	G3	Temps complet	1
Agent chargé de la relève des compteurs	Pourvu depuis le 10/11/2022	CDI	G3	Temps complet	1
Responsable d'exploitation eau	Pourvu depuis le 01/03/2020	CDI	G6	Temps complet	1
Adjoint au responsable d'exploitation eau	Pourvu depuis le 01/03/2020	CDI	G4	Temps complet	1
Technicien de secteur eau	Pourvu depuis le 01/03/2020	CDI	G4	Temps complet	3
Technicien de secteur eau – Agent chargé de la relève des compteurs	Pourvu depuis le 01/03/2020	CDI	G4	Temps complet	1
Agent chargé des travaux	Pourvu depuis le 02/03/2020	CDI	G3	Temps complet	1
Spécialiste réseaux	Pourvu depuis le 13/09/2021	CDI	G3	Temps complet	1
Agent réseaux	Pourvu depuis le 01/01/2024	CDI	G3	Temps complet	1
Agent réseaux	Pourvu depuis le 08/01/2024	CDI	G3	Temps complet	1
Agent réseaux	<b>Pourvu depuis le 02/06/2025</b>	CDI	G3	Temps complet	1
Technicien recherche de fuites	Pourvu depuis le 01/03/2020	CDI	G4	Temps complet	1
Technicien électromécanique	Pourvu depuis le 01/03/2020	CDI	G4	Temps complet	2
Technicien électromécanique	Pourvu depuis le 10/03/2025	CDI	G4	Temps complet	1
Responsable du magasin, du suivi des véhicules, des engins et petits équipements. Référent santé et sécurité	Pourvu depuis le 14/04/2020	CDI	G5	Temps complet	1
Technicien Système d'Information Géographique	Pourvu depuis le 01/07/2021	CDI	G4	Temps complet	1

Responsable assainissement et gestion des données	Pourvu depuis le 20/04/2020	CDI	G6	Temps complet	1
Technicien de contrôle assainissement	Pourvu depuis le 01/03/2020	CDI	G4	Temps complet	1
Technicien de contrôle assainissement	Pourvu depuis le 13/09/2021	CDI	G4	Temps complet	1
Technicien assainissement collectif	Pourvu depuis le 03/01/2022	CDI	G4	Temps complet	1
Technicien assainissement	Pourvu depuis le 08/07/2024	CDI	G4	Temps complet	1
Technicien assainissement	<b>Pourvu depuis le 08/09/25</b>	CDI	G4	Temps complet	1
<b>Agent d'entretien</b>	<b>A pourvoir depuis le 01/03/2025</b>	<b>CDI</b>	<b>G2</b>	<b>Temps incomplet 10 H / semaine</b>	<b>1</b>
<b>TOTAL</b>					<b>37</b>

Ces propositions ont reçu un avis favorable des Conseils d'Exploitation de la Régie des Eaux et de la Régie d'Assainissement de Sioule et Morge, lors de leur réunion du 11 septembre 2025.

#### LE COMITÉ SYNDICAL, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- APPROUVE ces différentes propositions,
- DECIDE d'actualiser en conséquence le tableau des effectifs du Syndicat comme présenté ci-dessus.

#### 11- PRÉSENTATION DES ACTIONS MENÉES A MADAGASCAR PAR LE SECOURS POPULAIRE

Depuis 2010, le Syndicat accorde une subvention au Secours Populaire de Saint Eloy les Mines. Ce dernier travaille depuis 2022 à Madagascar, sur plusieurs projets d'adduction d'eau au Sud de l'île.

M. Adrien THEPOT, Secrétaire général de la Fédération du Puy de Dôme du Secours Populaire, fait une présentation des actions menées à Madagascar, accompagné de Mme ALFONSO du Secours Populaire de Saint Eloy les Mines.

Il indique qu'après avoir créé des forages de plus grande ampleur, en 2025 le Secours Populaire s'attachera davantage à mettre en place des réserves d'eau pour des villages plus petits.

#### 12- QUESTIONS DIVERSES

Calendrier des prochaines réunions syndicales :

Date	Objet de la réunion
Jeudi 4 décembre 2025 matin	Conseils d'Exploitation et Bureau
<b>Samedi 13 décembre 2025 matin</b>	<b>Comité Syndical</b>
Jeudi 19 février 2026 matin	Conseils d'Exploitation et Bureau
<b>Samedi 28 février 2026 matin à Montcel</b>	<b>Comité Syndical (Suivi d'un repas à Jозerand)</b>

### Problèmes de qualité de l'eau :

Le Président indique que le Syndicat a rencontré des problèmes de qualité de l'eau sur des canalisations en fonte vieillissantes, lors de casses ou de prises d'eau sur des poteaux incendie (qui ne sont pas nécessairement autorisées), l'eau prenant alors une couleur orangée liée à la rouille. Ce phénomène est souvent lié à des conduites surdimensionnées par rapport au nombre d'usagers. Cela s'est produit par exemple à Saint Rémy de Blot, aux Ancizes, à Queuille et à Chapdes Beaufort. Plusieurs solutions peuvent être mises en place pour résoudre ce problème :

- Un lavage des conduites à fort débit,
- L'installation de purges automatiques quand le problème est régulier,
- Le changement de la conduite en fonte, mais au vu du coût cela ne peut pas être réalisé en une seule année.

Mme Anne-Sophie RODRIGUES (CHAMPS) demande quel est l'état des nappes.

Le Président répond que pendant l'été, les consommations d'eau ont été importantes, et que cela a été difficile à gérer car la hauteur des nappes a baissé comme partout.

Par ailleurs il ajoute que des problèmes de CVM ont aussi été détectés ponctuellement dans des secteurs où les habitants étaient peu présents ou peu nombreux. Des purges automatiques seront à mettre en place dans ces secteurs.

L'ensemble des points à l'ordre du jour ayant été abordés, la séance est levée à 12h00.

Le Président

Luc CAILLOUX



La secrétaire de séance,

Michèle BARBECOT

